

GE_GERICHTE AC/2031/2012 vom 23. April 2014

GE Cour de justice, 2014-04-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_AC_2031_2012

FR: GE_GERICHTE AC/2031/2012 du 23 avril 2014

IT: GE_GERICHTE AC/2031/2012 del 23 aprile 2014

Regeste

RETRAIT(VOIE DE DROIT) | CPC.241.2; CPC.241.3

Volltext

Genève Cour de Justice (Cour civile) Assistance Juridique 25.09.2014 AC/2031/2012

RETRAIT(VOIE DE DROIT) | CPC.241.2; CPC.241.3

AC/2031/2012 DAAJ/83/2014 du 25.09.2014 sur AJC/1811/2014 (AJC) , RETIRE
Descripteurs : RETRAIT(VOIE DE DROIT) Normes : CPC.241.2; CPC.241.3
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE AC/2031/2012
DAAJ/83/2014 COUR DE JUSTICE Assistance judiciaire DÉCISION DU JEUDI 25
SEPTEMBRE 2014 Statuant sur le recours déposé par : A_____, domiciliée _____
(France), contre la décision du 23 avril 2014 du Vice-président du Tribunal civil. Vu la
décision AJC/1811/2014 rendue le 23 avril 2014 par le Vice-président du Tribunal civil
dans la cause AC/2031/2012 ; Vu le recours de A_____ daté du 27 mai 2014, par la plume
de Maître BRUCHEZ Christian, à l'encontre de cette décision ; Attendu que par courrier du
22 septembre 2014, par la plume de Maître BRUCHEZ Christian, A_____ a déclaré retirer
son recours, le Vice-président du Tribunal civil ayant rendu une nouvelle décision
AJC/2835/2014 le 1 er juillet 2014, statuant sur la demande de reconsidération déposée
auprès du Service de l'Assistance juridique ; Considérant qu'une transaction, un
acquiescement ou un désistement d'action a les effets d'une décision entrée en force (art.
241 al. 2 CPC) ; Que dans un tel cas, l'autorité saisie raye l'affaire du rôle (art. 241 al. 3
CPC) ; Que sauf exceptions non réalisées en l'espèce, il n'est pas perçu de frais judiciaires
pour la procédure d'assistance juridique (art. 119 al. 6 CPC). * * * * * PAR CES MOTIFS,
LE VICE-PRÉSIDENT DE LA COUR : Prend acte du retrait du recours formé par
A_____ contre la décision AJC/1811/2014 rendue le 23 avril 2014 par le Vice-président
du Tribunal civil dans la cause AC/2031/2012. Raye la cause du rôle. Dit qu'il n'est pas
perçu de frais judiciaires. Notifie une copie de la présente décision à A_____ (art. 327 al. 5
CPC et 8 al. 3 RAJ). Siégeant : Monsieur Jean-Marc STRUBIN, vice-président ; Monsieur
Jacques GUERTLER, greffier. Indication des voies de recours : Conformément aux art. 82
ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF : RS 173.110), la présente
décision incidente peut être portée dans les trente jours qui suivent sa notification avec
expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par la voie du
recours en matière de droit public. Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000
Lausanne 14.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.